

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Band: 11 (1949)
Heft: 7

Rubrik: Fédération Routière Suisse (F.R.S.)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport No 13

de la Société Suisse pour l'Etude des Carburants:

Prescriptions d'utilisation. Directives pour la détection et la suppression des perturbations et conseils pour la prévention d'accidents avec l'emploi de gazogènes pour véhicules à bois et à charbon de bois, par J. Tobler, F. Bondiotti, E. Huber, M. Walder, R. Weber, traduit par G. F. Broillet. (Complément français au rapport no. 7 «Holz- und Holzkohle als Treibstoffe für Motorfahrzeuge».)

Prix de vente: Fr. 10.—, auprès des Editions de la Société Suisse pour l'Etude des Carburants, Place de la Gare 5, à Berne.

Les publications de la Société Suisse pour l'Etude des Carburants ont été éditées jusqu'ici presque exclusivement en langue allemande et c'est principalement pour des raisons financières que des adaptations françaises ne purent être envisagées. Répondant à un désir maintes fois exprimé de divers côtés, la Société en question, avantageusement connue pour ses études, travaux et publications scientifiques dans tous les domaines touchant à l'utilisation des carburants pour moteurs, s'est fait un devoir de publier ce rapport no. 13 qui traite de manière approfondie de l'exploitation des installations à gaz de bois et au charbon de bois. de la détection et suppression des perturbations, ainsi que du côté technique de la sécurité de service des gazogènes. Ce rapport représente une documentation fort complète de toutes les expériences faites jusqu'à présent avec les gazogènes pour véhicules à moteur et contient, en complément, une description sommaire du développement des filtres en étoffe, lesquels ne sont décrits dans aucune publication relative à la purification des gaz de gazogènes.

Bien qu'en Suisse il n'y ait plus actuellement en service que fort peu de véhicules équipés avec des gazogènes, la Société Suisse pour l'Etude des Carburants a jugé de son devoir de cristalliser sous une forme facilement compréhensible l'expérience acquise jusqu'à présent dans ce domaine, afin d'en faire bénéficier les détenteurs de véhicules au cas où l'utilisation de carburants de remplacement devrait à nouveau s'avérer nécessaire. Nul doute que cette nouvelle publication trouvera, notamment dans les pays où le gazogène se rencontre encore souvent sur les véhicules, l'intérêt qu'elle mérite, et que nombreux seront les milieux intéressés, détenteurs et conducteurs de véhicules, qui comprendront l'utilité de disposer de cette documentation fort complète sur les gazogènes.

Fédération Routière Suisse (F.R.S.)

Le Comité Central de la Fédération routière suisse (F.R.S.) s'est réuni à Genève le 22 mars 1949 à l'occasion du 19e Salon international de l'automobile. Il a derechef débattu la question de la réforme des finances fédérales. Tenant compte des recettes accrues que la Confédération retire de l'économie automobile, le Comité Central estime que le Conseil des Etats a répondu à une exigence minimum en décidant que la moitié des droits de douane sur les carburants devraient être attribués aux cantons par voie constitutionnelle. Cette exigence est d'autant plus équitable que jusqu'ici on a toujours justifié les augmentations substantielles des droits de douane dans ce domaine en prétendant qu'elles devaient procurer aux cantons les moyens financiers indispensables pour l'aménagement de leur réseau routier. Le même principe devra également présider à tout régime transitoire de la réforme des finances fédérales.